

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 820 DU PR 61+140 AU PR 61+440  
ET SUR LA RD 49 AU PR 2+376 EN TARN-ET-GARONNE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRISOLLES  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2011-1844

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, au titre des routes à grande circulation, en date du 28 septembre 2011 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SACER Atlantique, en date du 29 août 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Garonne ;

VU l'avis des maires des communes de Grisolles, Pompignan, Fronton, Castelnau-d'Estrétefonds et Ondes ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection du carrefour giratoire entre les RD 820 et 49 sur le territoire de la commune de Grisolles, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 49, en Tarn-et-Garonne, au PR 2+376, sur le territoire de la commune de Grisolles, hors agglomération, pendant la période courant du 17 octobre jusqu'au 4 novembre 2011, pour une durée de dix jours.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 820, du PR 61+140 au PR 61+440, sur le territoire de la commune de Grisolles, hors agglomération, pendant la période courant du 17 octobre au 4 novembre 2011, pour une durée de dix jours.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 49 en Tarn-et-Garonne, au PR 2+376, en traversée du carrefour giratoire avec la RD 820.

Les itinéraires de déviation à double sens sont explicités ci-après :

. les usagers de la RD 47 en provenance de Fronton et à destination de Montauban, Toulouse, Agen ou Grisolles emprunteront tout ou partie de l'itinéraire suivant :

- RD 4, du PR 58+172 au PR 57+514, en Haute-Garonne,
- RD 29, du PR 33+741 au PR 23+692, en Haute-Garonne,
- RD 17, du PR 68+995 au PR 71+405, en Haute-Garonne,
- RD 49, du PR 0+000 au PR 2+1363, en Tarn-et-Garonne,
- RD 820, du PR 61+290 au PR 64+760, en Tarn-et-Garonne,
- RD 820, du PR 0+000 au PR 2+706, en Haute-Garonne.

. les usagers en provenance de Grisolles, Agen, Toulouse ou Montauban et à destination de Fronton par la RD 49 emprunteront tout ou partie du même itinéraire,

. les usagers en provenance de Grisolles par RD 49 ou Verdun par RD 52 et à la destination de Toulouse, Agen ou Montauban emprunteront tout ou partie de l'itinéraire suivant :

- RD 49, du PR 0+000 au PR 2+1363, en Tarn-et-Garonne,
- RD 17, du PR 68+995 au PR 71+405, en Haute-Garonne,
- RD 29, du PR 23+692 au PR 26+854, en Haute-Garonne,
- RD 820, du PR 0+000 au PR 2+706, en Haute-Garonne,
- RD 820, du PR 61+290 au PR 64+760, en Tarn-et-Garonne.

**Article 3** : Au droit et aux abords du chantier, sur la RD 820, du PR 60+800 au PR 61+500, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

**Article 4** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- RD 49, du PR 0+000 au chantier en venant de Fronton,
- RD 47, du PR 16+181 à la RD 49, PR 0+000,
- RD 49, du PR 2+455 au chantier en venant de Grisolles.

**Article 5** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Voirie et des infrastructures du Conseil Général de la Haute-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Conseils Généraux de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Maire de Canals, Monsieur le Maire de Pompignan, Monsieur le Maire de Fronton, Monsieur le Maire de Castelnau-d'Estrétefonds, Monsieur le Maire d'Ondes, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de l'Entreprise SACER Atlantique, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports de Tarn-et-Garonne, Messieurs les Chefs des Subdivisions Départementales de Montauban, Verdun-sur-Garonne, Villemur-sur-Tarn et Grenade, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, pour le département de Tarn-et-Garonne, et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, pour le département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 11 octobre 2011

Le Président,

\*  
\* \*